



LA BERGUE
CENTRE DE LOISIRS

VACANCES DE PRINTEMPS 2023

Du 10 au 14 avril et du 17 au 21 avril

Ouverture des inscriptions

Jeudi 9 mars à 8h30*

*Voir modalités page 2

Centre de La Bergue
422 route de Thonon
74380 CRANVES
SALES

www.labergue.fr

04.50.39.30.37

labergue74@gmail.com



MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront à la semaine complète et dans la limite des places disponibles.

Pour inscrire votre enfant pour les vacances de Printemps 2023, il vous faudra effectuer une réservation sur internet à partir de **jeudi 9 mars à 8h30**, en vous connectant sur :

www.labergue.fr

La création d'un compte est obligatoire avant de procéder à l'inscription de votre enfant via internet. La création du compte peut se faire à n'importe quel moment.

IMPORTANT : il est fortement déconseillé d'utiliser votre smartphone ou votre tablette pour vous connecter au site car celui-ci risque de ne pas fonctionner correctement. Nous vous recommandons l'utilisation d'un ordinateur avec le navigateur internet Chrome.

Une fois la réservation effectuée, il faudra nous transmettre tous les documents nécessaires à l'inscription (voir ci-dessous) au plus tard **sous 5 jours ouvrés** soit :

- par email à labergue74@gmail.com
- par voie postale (ou directement dans la boîte aux lettres du centre)

Votre facture vous sera adressée par email. Le règlement total du séjour devra nous être transmis **sous 7 jours ouvrés** après envoi de la facture.

Afin de gagner un maximum de temps quant à la gestion des dossiers, merci de vérifier que les documents envoyés correspondent bien à ceux demandés. **Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération et basculera donc en fin de liste d'attente.**

ATTENTION : les séjours réservés mais non validés entraîneront la suppression des inscriptions et du compte internet. Pour de futures inscriptions il faudra donc faire une demande au centre, par email, pour être en liste d'attente et des places ne vous seront attribuées que si la capacité d'accueil le permet.

Documents obligatoires à transmettre

Pour les enfants qui n'ont pas encore été inscrits en 2023 :

- La fiche sanitaire et l'autorisation de droit à l'image (téléchargeables sur www.labergue.fr dans la rubrique « infos d'inscription ») dûment complétées et signées
- Le carnet de vaccinations de l'enfant. Le DTPolio doit être à jour au moment du séjour. Dans le cas contraire, votre enfant ne pourra être accepté au centre
- L'avis (ou les avis) d'imposition 2022 (sur les revenus 2021) **du foyer** ou une attestation de quotient familial de la CAF ou les bons CAF si vous en bénéficiez
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pour les enfants qui ont déjà été inscrits en 2023 (les mercredis et/ou les vacances d'Hiver) :

- les bons CAF en cours de validité si vous en bénéficiez
- merci d'envoyer un mail à labergue74@gmail.com précisant que vous avez effectué une réservation.

ARRIVEE ET DEPART

Votre enfant pourra être déposé et récupéré soit directement au centre (entre 7h et 9h30 le matin et entre 16h30 et 19h le soir) soit au car (voir les arrêts et horaires ci-dessous).

Pour les enfants qui seront inscrits à un arrêt de car, il est impératif que votre enfant soit **au même arrêt le matin et le soir tout au long de la semaine**. Il ne sera pas possible de déposer ou de récupérer votre enfant directement au centre.

	Matin	Soir
ETREMBIERES - Devant le groupe scolaire J.J. ROUSSEAU au Pas de l'Echelle	8h00	18h20
GAILLARD - Devant l'église - Rue de la Libération	8h10	18h10
AMBILLY PAIX - Devant l'école maternelle - Rue de la Paix	8h20	18h00
CENTRE ANNEMASSE - Devant le collège M. SERVET - Rue A. Bastin	8h30	17h50
HUTINS - Ecole des Hutins - Rue de l'Annexion	8h40	17h40
LIVRON - Pharmacie de Livron - Rue JB Charcot à Annemasse	8h50	17h30
SOUS CASSAN - Ecole Jean Mermoz - Parking MJC à Romagny	9h00	17h20
VILLE LA GRAND - Au dessus du collège P. Langevin - Rue de la Pottière	9h10	17h10
VETRAZ MONTHOUX - Parking à côté de la mairie - Rue des Ecoles	8h00	18h00
CRANVES-SALES - Devant le collège Paul Emile Victor	8h10	17h50
SAINT CERGUES - Parking du groupe scolaire - Rue des Ecoles	8h25	17h35
MACHILLY - Arrêt de car à coté de la Gare (route des Voirons)	8h35	17h25
JUVIGNY - Place devant l'Eglise	8h50	17h10
LUCINGES - Place des Anciennes Granges	9h05	16h55
BONNE - Devant la Poste	9h15	16h45

HORAIRES DU SECRETARIAT

En dehors des vacances scolaires :

Lundi de 14h à 17h30

Mercredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h

Jeudi de 8h30 à 12h

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et
de 14h30 à 18h

TARIFS 2023

Pour les habitants d'Annemasse Agglo (Annemasse, Ambilly, Etrembières, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand, Gaillard, Bonne, Cranves-Sales, Lucinges, Juvigny, Saint-Cergues, Machilly)	Quotient Familial	5 jours
	Entre 0 et 800 € (avec bons CAF)	49,92 €
	Entre 0 et 1200 € (sans bons CAF)	67,08 €
	Entre 1201 et 1600 €	84,76 €
	Entre 1601 et 2000 €	100,36 €
	Entre 2001 et 2500 €	117,52 €
	Entre 2501 et 3000 €	135,20 €
	Entre 3001 et 3600 €	148,72 €
	Sup. ou égal à 3601 €	166,40 €

Pour les habitants hors Annemasse Agglo	Quotient Familial	5 jours
	Entre 0 et 800 € (avec bons CAF)	150,80 €
	Entre 0 et 1200 € (sans bons CAF)	160,20 €
	Entre 1201 et 1600 €	174,70 €
	Entre 1601 et 2000 €	187,70 €
	Entre 2001 et 2500 €	201,20 €
	Entre 2501 et 3000 €	213,70 €
	Entre 3001 et 3600 €	241,80 €
	Sup. ou égal à 3601 €	270,40 €

Frais de dossier (à régler à chaque première demande d'inscription de l'année civile)

1 enfant : 19,35 € 2 enfants : 26,60 € 3 enfants et + : 31,30 €

Comment trouver votre quotient familial ?

- Vous pouvez demander votre attestation de quotient familial directement auprès de votre CAF ou sur www.caf.fr
- Vous pouvez calculer votre quotient familial en appliquant la formule suivante :

Revenu fiscal de référence de l'année n-1 / 12 / nb de parts du foyer

Le Revenu Fiscal de Référence et le nombre de parts figurent sur votre avis d'imposition 2022 (sur les revenus 2021). Pour les couples faisant leurs déclarations d'impôts séparément, pensez à additionner les 2 RFR et les parts des 2 avis.

Attention : tous les revenus du foyer doivent être pris en compte, y compris si l'un des adultes du foyer n'est pas le responsable légal de l'enfant.

Toute personne bénéficiant des bons CAF mais qui ne communiquera pas son n° allocataire CAF sera facturée sur la tranche tarifaire 2

Le tarif le plus élevé sera appliqué pour toute personne ne justifiant pas son quotient familial.